

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
01 OCTOBRE 2021

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	13

OBJET :
17C. FETES DE FIN D'ANNEE.
REVEILLON SOLIDAIRE.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le

ID : 059-265904003-20211008-16112021B17C_AB-DE

L'an deux mil vingt et un, le vendredi huit octobre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE, Delphine BOULENGER-HAVEZ, Christiane CAPPELLE, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Sébastien ROUSSELLE, Jean Pierre ENGELAERE, Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à M. Marc BEZILLE, M. Joël BACLET donnant procuration à M. Sébastien ROUSSELLE, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Martine BEURAERT.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre du collectif solidaire, le CCAS organise un réveillon solidaire à l'échelle de la commune avec tous les acteurs œuvrant dans l'aide aux plus démunis.

Il indique que les bénéficiaires et les structures souhaitant renouveler ce projet le 30 décembre 2021, le CCAS, qui coordonne le collectif associatif, a repris à sa charge cette organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- Autorise le financement de cette manifestation pour le 30 décembre 2021 et précise que la dépense résultant de cette décision sera imputée sur les crédits de l'article 6232.
- vote les tarifs suivants pour les repas :

	Menu Enfant (-12 ans)	Menu Adulte
Bénéficiaire des partenaires participant au collectif	4,00 €	7,00 €
Bénévole de ces mêmes partenaires	6,00 €	22,00 €

- autorise l'encaissement des sommes à percevoir lors des inscriptions dans le cadre de la régie de recettes pour l'encaissement de produits des services aux personnes âgées ainsi que pour les différentes manifestations organisées par le CCAS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.